

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière - Financement d'un poste d'agent d'animation - Convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et la MJC - Avenant n°1

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les projets de conventions d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture pour une durée de trois ans.

La convention concernant la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière prévoyait, dans son article 5 relatif aux moyens, le montant de la contribution de la Ville ainsi que la mise à disposition de cinq agents.

Plus précisément, l'article 5.2 stipulait qu'en cas de départ d'un des personnels (retraite, démission etc.) mis à disposition, il serait remplacé par un personnel administratif dont le coût annuel est forfaitairement évalué, dans le cadre de la convention initiale, à 32 000 €.

Dans la mesure où un agent d'animation mis à la disposition de la M.J.C a demandé une mise en disponibilité et a quitté l'établissement depuis le 1er septembre 2010, il est proposé de le remplacer.

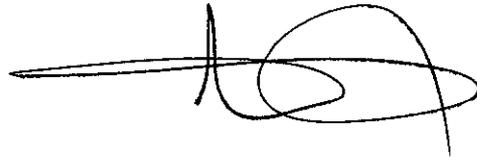
Cette évolution serait prise en compte dans un avenant n°1 à la convention d'origine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - prendre acte du financement, par la Ville, d'un poste d'agent d'animation à la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière ;
- 2 - approuver le projet d'avenant à la convention passée entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 4/10/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2010





MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON
MJC MONTCHAPET-MALADIÈRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 27 septembre 2010,

et

La MJC Montchapet-Maladière représentée par son Président Jean-Louis Borel, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 janvier 1971 et dont le siège est situé 1ter, rue de Beaune - 21000 Dijon.

ARTICLE 5 – MOYENS

ARTICLE 5.1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

A cet article, est ajoutée la disposition suivante : « Le montant prévisionnel de la contribution versée à la MJC Montchapet-Maladière sera augmenté, à compter du 1er septembre 2010, d'une participation supplémentaire afin d'assurer le financement d'un poste à temps plein d'agent d'animation. Le coût annuel d'un poste à temps complet a été forfaitairement évalué dans le cadre de la convention notifiée le 30 janvier 2010 à 32 000 €.

Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2010, la somme proratisée est évaluée à 10 666 € ».

Pour l'association « Maison des Jeunes
et de la Culture Montchapet-Maladière »,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse, à la
Vie associative et à la Démocratie locale

Jean-Louis Borel

Laurent Grandguillaume